

Enfin la tête hors de l'eau ! Comment M. R. a réussi à sortir des poursuites

En 2013, M. R., jeune trentenaire, se fait brusquement quitter par sa compagne. Sans emploi fixe, il vit d'emplois sporadiques. En plus du choc émotionnel, il doit donc immédiatement faire face au paiement de l'entier de son loyer, ce qu'il n'arrive pas à assurer. Il se retrouve sans domicile et perd pied. Il n'est plus en mesure de traiter ses affaires administratives et financières ce qui génère rapidement des dettes.

L'année suivante, il trouve un emploi fixe, avec un revenu stable y compris un 13^e salaire. Il reprend courage et se remet à traiter ses factures et son administration. Il a tout de suite décidé de régler des factures en souffrance (électricité, transports publics). Malheureusement, cela ne l'empêche pas d'être saisi. Il tient bon, mais cela devient de plus en plus dur. Jusqu'en 2018, où en plus, il accepte un plan de recouvrement pour les impôts qui diminue encore son minimum vital. Le coup final lui est porté par le propriétaire de l'appartement qu'il avait retrouvé. Celui-ci veut le récupérer. M. R. doit impérativement retrouver une liste de l'Office des Poursuites vierge s'il veut avoir une chance de retrouver un logement.

C'est à ce moment-là qu'il contacte le CSP.

Engagé dans une entreprise de transport, il a réussi à accomplir une formation et obtenu son CFC. Du coup, bien intégré dans son activité professionnelle, il s'implique à nouveau dans des activités associatives. Il souhaite pouvoir tourner la page de la période de rupture et de précarité, payer ses impôts courants et se projeter dans une vie stable et plus sereine, ce qui est encore difficile à l'heure actuelle, du fait de la saisie de salaire.

Au vu de sa nouvelle situation, l'assistante sociale peut envisager de faire appel au Fonds cantonal de lutte contre la précarité, qui à des conditions bien précises prête l'argent nécessaire pour rembourser les créanciers. Ce prêt permettrait d'arrêter la saisie, de reprendre le paiement des impôts courants, et de sortir de la spirale du surendettement, tout en lui garantissant un minimum vital.

En décembre 2018, le Fonds cantonal de lutte contre la précarité accepte le prêt demandé pour un assainissement complet de ses dettes. Ses créanciers acceptent alors un rachat de leurs créances et la radiation à l'Office des Poursuites.

M. R. est tellement soulagé. Il peut enfin sortir de la pression des saisies de salaire qui l'étranglaient ! Et surtout chercher un nouveau logement ! Il s'acquitte régulièrement du montant mensuel destiné au remboursement auprès du Fonds, et dans 26 mois, il sera définitivement et durablement désendetté.